

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0038-2025
PORTANT INTERDICTION DES CHIENS DANS L'ENCEINTE DU CITY
STADE SIS BARBENTANE, MONTRIGAUD VALHERBASSE

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la voirie routière,

VU le règlement intérieur du City Stade de Montrigaud VALHERBASSE,

VU les plaintes et signalements récurrents des usagers du City Stade concernant la présence de chiens et les nuisances associées (déjections, agressivité, troubles à l'ordre public, etc.),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces de jeux et installations sportives fréquentées par les enfants et les jeunes,

ARRÊTE

Article 1 – L'accès au City Stade situé SIS Barbentane Montrigaud VALHERBASSE est strictement interdit à tout chien, même tenu en laisse, à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

Article 2 – Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 1re classe, conformément au Code pénal.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée du City Stade et publié selon les modalités en vigueur.

Article 4 – Le responsable des services techniques municipaux, les agents de la police municipale et tout agent assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à : Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 15 Mai 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

